

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 069

Séance ordinaire du 05 novembre 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

<u>Date de convocation :</u> 30 octobre 2025	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Représentés : 7 Absents : 3
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u> Votes pour : 23 Abstention : 3 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme BEGEY	
<u>Rapporteur :</u> M. ABELA	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Charlotte CAORS à Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Serge LEBOURGEOIS à M. Christian TANTI – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Véronique BOURCET à M. Marc RADIGALES – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Patricia LAZZARO.

Absents : M. Mehdi MEDJATI – M. Michel DORLET – Mme Corinne PAUL.

Objet : Autorisation donnée au maire de se porter acquéreur, au nom de la Commune, d'un bien immobilier cadastré section BO n°9, sis Route de Rans – Chemin des Bolles, à Cabriès (13480).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.213-4 et L.213-11-1 relatifs aux modalités de fixation du prix en cas d'expropriation ou de préemption ;

Vu la procédure de vente sur saisie immobilière portant sur le bien appartenant à la SCI Trèfle, situé à Cabriès, Route de Rans – Chemin des Bolles, cadastré section BO n°9 pour une superficie de 617 m² ;

Considérant que ce bien immobilier comprend deux habitations distinctes :

- La maison dite "Papiche", d'une superficie d'environ 165 m² habitables, comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : un séjour, une cuisine, quatre chambres, deux salles de bains, une véranda ;
 - À l'étage : deux chambres et un cellier extérieur ;
- La maison dite "Yolande", d'une superficie d'environ 131 m² habitables, comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : un séjour avec coin cuisine, un W.C., une chambre ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251105-DEL_2025_069-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

- À l'étage : une mezzanine avec dégagement, deux chambres avec placards et une salle de bains ;

Considérant que le bien susmentionné fait actuellement l'objet d'une procédure de vente sur saisie immobilière, et qu'il existe une hypothèque grevant ce bien inscrite au profit de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette propriété, située sur son territoire, qui permettrait à la commune d'assurer la maîtrise foncière d'un bien d'un contentieux en raison de constructions illégales et d'empiètements importants non autorisés sur le domaine privé de la commune.

Considérant qu'il convient de garantir la régularisation de l'emprise foncière des deux biens tout en assurant le respect des orientations d'aménagement et de développement durable de la commune, ainsi que de garantir à la commune l'encaissement de l'astreinte due par la SCI Le Trèfle ;

Considérant que le prix de départ fixé dans le cadre de la procédure est de 90 000 €, avec un plafond d'acquisition fixé à 250 000 €, et qu'en cas de carence d'enchères, une baisse pourra être appliquée permettant à la commune d'enchérir à partir d'un montant révisé ;

Considérant qu'il convient de permettre au maire d'enchérir, y compris en cas de baisse des enchères ou de négociation de gré à gré, conformément aux dispositions applicables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à se porter acquéreur, au nom et pour le compte de la Commune de Cabriès, du bien immobilier appartenant à la SCI Trèfle, cadastré section BO n°9, sis Route de Rans – Chemin des Bolles, d'une superficie de 617 m², comprenant deux habitations ("Papiche" et "Yolande") ;
- **Dit** que l'acquisition interviendra dans le cadre de la procédure de vente sur saisie immobilière, au prix de départ fixé à 90 000 €, avec un plafond d'enchère autorisé de 250 000 €, ou, le cas échéant, par voie de vente de gré à gré conformément à la réglementation en vigueur. En cas de carence d'enchères, la commune pourra enchérir à un montant inférieur correspondant à la baisse des enchères décidée par le tribunal compétent ;
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, à signer tout acte, document ou contrat y afférent, et à engager toute dépense correspondante dans la limite des crédits votés ;
- **Précise** que les conditions définitives de la vente, feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
- **Inscrit** aux budgets les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 5 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251105-DEL_2025_069-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025